

# L'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

The integration of gender-responsive budgeting in public finance management in Cameroon.

Auteur 1 : NTEUK Fridolin Joël,

NTEUK Fridolin Joël Ph.D en Droit public  
Assistant à l'Université de Douala (Cameroun)

**Déclaration de divulgation** : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

**Conflit d'intérêts** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

**Pour citer cet article** : NTEUK .F J (2023) « L'intégration de la budgétisation sensible au genre dans la gestion des finances publiques au Cameroun », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 19 » pp: 154 – 189.

Date de soumission : Juillet 2023

Date de publication : Août 2023



DOI : 10.5281/zenodo.8217023  
Copyright © 2023 – ASJ



## **RESUME :**

L'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ont toujours été des objectifs recherchés par les pouvoirs publics au Cameroun. Toutefois, nonobstant la volonté affichée d'en faire une valeur fondamentale, il persiste des inégalités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons dans tous les secteurs d'activités. Le présent article qui se propose d'étudier l'intégration des questions de genre dans la gestion des finances publiques au Cameroun, débouche sur le constat d'une ambivalente prise en compte de cette approche. En effet, si la prise en compte du genre est formellement prescrite par la norme financière au Cameroun, l'opérationnalisation de celle-ci pose des problèmes liés non seulement à l'absence d'une définition claire de la notion du genre, mais également à l'insuffisance des indicateurs, outils et statistiques sexués.

**Mots clés :** *intégration ; budget ; genre ; finances publiques.*

## **ABSTRACT :**

Gender equality and the empowerment of women have always been objectives sought by the public authorities in Cameroon. However, despite the stated desire to make it a fundamental value, inequalities persist between men and women, girls and boys in all sectors of activity. This article, which proposes to study the effectiveness of the integration of gender issues in the management of public finances in Cameroon, starts from a simple question, namely: Does the new management of public finances in Cameroon integrate it actually address gender issues? The answer to this question is clarified by the main recourse to the legal method, and on a subsidiary basis to the sociological method. By hypothesis, we postulate a relative ineffectiveness of the consideration of gender issues in Cameroonian public finances.

**Keywords:** *integration; budget; gender; public finances.*

## Introduction

Le Cameroun est engagé depuis la révision constitutionnelle du 18 Janvier 1996 dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. A ce sujet, le préambule de la constitution « *affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la charte des Nations Unies, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées* »<sup>1</sup>. Pour traduire dans les faits ce vœu du constituant et réaliser les objectifs de développement durable, le pays a souscrit aux instruments internationaux et régionaux protégeant l'égalité des genres et adhéré à l'agenda 2030 des Nations Unies, ainsi qu'à l'agenda 2063 de l'Union Africaine. Au plan interne, il s'est doté d'une nouvelle boussole de développement couvrant la période 2020-2030<sup>2</sup>. Celle-ci affiche un fort ancrage avec les Objectifs de développement durable (ODD). Le pays y décline sa volonté de promouvoir une société juste dans laquelle l'égalité de genre constitue une valeur fondamentale.

Toutefois, nonobstant cette volonté des autorités étatiques, les inégalités persistent, dues pour l'essentiel aux facteurs anthropologiques, historiques, épistémologiques et juridiques<sup>3</sup>. Pour preuve, le rapport sur le développement humain 2020 classe le Cameroun au 141<sup>e</sup> rang sur 162, avec un Indice d'Inégalité du Genre de 0.560.

C'est pour améliorer cette situation que les autorités étatiques ont instruit l'intégration des considérations de genre dans le budget de l'Etat. Le présent travail qui se propose d'en étudier les contours, ne peut être mené que, si l'on a procédé à des clarifications conceptuelles, que nous voulons déjà ici marquer du signe de la nécessité. Les notions d'« intégration » ; de « budgétisation sensible au genre » et de « finances publiques » sont ici à conceptualiser.

Les "finances publiques" ne bénéficient pas d'une canonisation théorique au plan textuel. Celle-ci sont diversement appréhendées par la doctrine. Ainsi, pour Pierre LEROY-BEAULIEU les finances publiques sont « *la science des revenus publics et de mise en œuvre de ces revenus* ». Par cette approche technique, l'économiste français du XIX<sup>e</sup> siècle ramène l'essentiel des finances publiques à un ensemble de techniques (techniques fiscales, techniques comptables et techniques budgétaires). Mais cette approche qualifiée de classique par Maurice DUVERGER est aujourd'hui dépassée car restrictive. Les finances publiques sont également conçues par Paul-Marie GAUDEMET comme une : « *branche du droit public qui a pour objet*

---

<sup>1</sup> Préambule la loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996 portant révision De La constitution DU 02 JUILLET 1972.

<sup>2</sup> Il s'agit de la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 baptisée SND30.

<sup>3</sup> Ngo Nlend (N.L), « Les études sur le genre en histoire au Cameroun : enjeux et défis d'un savoir en construction », *Revue Interventions Economiques*, n°64, 2020, p. 1.

*l'étude des règles et opérations relatives aux deniers publics* »<sup>4</sup>. Cette définition du juriste français repose sur un aspect matériel renvoyant au régime juridique des deniers publics et un aspect fonctionnel qui ne s'éloigne pas, par son objet, du premier. Car, dans cette dernière acception, les finances publiques ont trait aux conditions d'exercice des opérations sur les deniers publics. Réductrice, cette approche l'est dans la mesure où elle réduit la science des finances publiques aux deniers publics indépendamment de la personne publique ou privée concernée. En sorte que là où il y a les deniers publics, il y a finances publiques.

Par ce fait même, cette définition n'est pas satisfaisante. D'abord parce que la notion de « deniers publics » pose un problème de contenu et est devenue désuète. Ensuite et suivant un point de vue organique que l'on rattache à Loïc PHILIP, la science des finances publiques étudie : « *les problèmes financiers des personnes publiques* »<sup>5</sup>. Selon cette acception, le régime des opérations financières de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics relève du droit public. Cette définition se rapproche de celle de la notion de service public élaborée dans l'arrêt Blanco en droit administratif<sup>6</sup>, et présente le défaut d'exclure les personnes non publiques bénéficiaires de l'argent public.

Au total, l'on doit retenir que dans leur acception opératoire ici, les finances publiques se définissent suivant deux critères : organique<sup>7</sup> et matériel. Selon le critère organique, les finances publiques sont la science qui étudie les ressources et les charges des personnes morales de droit public, notamment de l'Etat, des Collectivités territoriales décentralisées (CTD), des établissements publics, des organisations régionales et des organismes privés bénéficiaires de l'argent public<sup>8</sup>. Selon le critère matériel, les finances publiques sont une branche du droit

<sup>4</sup> Gaudemet (P.-M.) et Molinier (J.), *Finances Publiques*, Budget/Trésor, 7<sup>e</sup> éd, TI, Paris, Montchrestien, 1996, 577 p.

<sup>5</sup> Philip (L.) (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de finances publiques*, Tome I, Paris, Economica, 1991.

<sup>6</sup> L'arrêt Blanco fait du service public le critère de la compétence administrative. Dans le contentieux de la responsabilité notamment, l'arrêt et ses conclusions consacrent la compétence administrative comme exclusive de toute considération de gestion privée. Dans ses conclusions, le Commissaire du Gouvernement David écarte expressément la compétence judiciaire et l'application du droit civil, alors même qu'il s'agit en l'espèce d'une manufacture de tabac qui a tous les traits de ressemblances avec une personne privée et « de faits d'imprudence reprochés à de simples ouvriers qui sont en dehors de la hiérarchie administrative. Il en sera ainsi « même si l'agent qui a causé le dommage dans l'accomplissement du service public n'a pas la qualité de fonctionnaire, mais est un employé auxiliaire ou un préposé de l'administration engagé par elle en vertu d'un contrat conclu dans les conditions du droit commun. Il faut dire que le critère du service public a le fâcheux défaut d'exclure les personnes privées et leur activité du droit administratif et ne saurait suffire à lui seul à entraîner la compétence administrative. V. T.C 08 février 1873, Rec. 1<sup>er</sup> suppl 61, concl. David. Pour une étude approfondie, lire, Long (M), Weil (P), Braibant (G), Delvolvé (P) et Genevois (B), *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, 19<sup>e</sup> éd, Paris, Dalloz, 2013, p. 1.

<sup>7</sup>Formel ou encore institutionnel.

<sup>8</sup>Subvention, aval, caution...etc.

public qui étudie les règles et les activités financières accomplies par les personnes publiques et leur environnement immédiat. La définition matérielle met en exergue leur contenu notamment les activités non marchandes des personnes publiques administratives<sup>9</sup>. Cette approche matérielle est indispensable, car elle favorise la pluridisciplinarité de la matière, selon l'expression de Louis Trotabas<sup>10</sup>.

La budgétisation sensible au genre peut, pour sa part, être appréhendée sous le double prisme doctrinal et textuel. Selon le Conseil de l'Europe, « *l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire* »<sup>11</sup>. Cela implique « *une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes* »<sup>12</sup>.

L'acception du genre retenue ici est extensive, dans la mesure où le genre n'est pas pris dans son acception biologique et ne vise pas le sexe biologique<sup>13</sup>, mais le sexe social. Pour les européens<sup>14</sup>, lorsque l'on parle de genre, l'on vise le sexe social, construit socialement par la socialisation, et qui induit certains comportements ou certaines attitudes. Autrement, le genre ferait référence à une construction politique et sociale de la différence des sexes. Il est interactif et transversal et s'opère dans toutes les sphères de la société<sup>15</sup>. C'est en tout cas ce que faisait observer Simone de BEAUVOIR lorsqu'elle notait qu'« *on ne naît pas femme, on le devient, de même on ne naît pas homme* », mais on le devient par l'ensemble du processus de socialisation familiale, scolaire, professionnelle. Vues de la sorte et en tant qu'elles renvoient aux catégories sociales et non aux catégories sexuelles<sup>16</sup> et parce qu'elles ne sont pas le fruit d'un déterminisme biologique, mais bien d'une construction sociale, les relations de genre sont dynamiques et non pas fixes. Elles varient donc d'une culture à une autre.

---

<sup>9</sup> C'est-à-dire celles par lesquelles les personnes publiques se procurent les ressources et les dépensent.

<sup>10</sup> Trotabas (L.) et Cotteret (J.-M.), *Droit budgétaire et comptabilité publique*, Paris, Dalloz, 1972, 509 p.

<sup>11</sup> Conseil de l'Europe, *L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique*, 2009.

<sup>12</sup> Centre Hubertine Auclert, *La budgétisation sensible au genre, Guide pratique*, Août 2015, p.3

<sup>13</sup> Au sens biologique, le sexe est « *l'ensemble des caractéristiques biologiques, héréditaires et génétiques qui organisent les individus en deux catégories : mâle et femelle* ». Lire à ce sujet, UNESCO, *Cours de théorie du genre*, Module 1, Paris, UNESCO, p. 1.

<sup>14</sup> Cette conception du genre est celle des Nations Unies.

<sup>15</sup> Dans la sphère du travail comme dans la vie en famille

<sup>16</sup> Zaidman (C), (dir), *Le genre comme catégorie d'analyse. Sociologie, histoire, littérature*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.18.

Les questions de genre ne sauraient de ce fait se poser en des termes identiques, aussi bien dans les sociétés industrialisées et développées, que dans les pays en développement comme le Cameroun.

Dans les premiers, la problématique du genre est mobilisée pour garantir les droits des lesbiennes, des transgenres, des gays, des homosexuels. Elles visent non plus seulement à lutter contre les restrictions des libertés et des droits fondamentaux à l'égard des femmes, mais également contre les inégalités économique, monétaire, des conditions de vie, des capacités, sociale, culturelle, politique et éthique entre les hommes et les femmes.

Dans les pays en voie de développement, la problématique du genre est mobilisée pour lutter contre les discriminations entre les sexes biologiques, notamment entre les hommes, les femmes, les filles et les garçons naturellement constitués. C'est dire que la politique des sexes<sup>17</sup> telle qu'elle est appliquée au Cameroun est spécifique. Cette dernière est plutôt conforme à celle décrite par COSLIN, LEBOVICI et STORK<sup>18</sup>, car elle distingue les hommes, les femmes, les filles et les garçons sur la base de leur sexe naturel, c'est-à-dire celui avec lequel ils sont nés.

Encore appelé budgétisation en termes de genre ou initiatives budgétaires sensibles au genre, le "Budget genre" vise à inscrire le Cameroun dans la voie de la modernité en vue de le rendre plus résilient aux problèmes auxquels il est confronté<sup>19</sup>. En toute évidence, « *le vaste mouvement de réforme qui traverse l'Administration publique camerounaise, depuis que l'assainissement des finances publiques s'est imposé aux premières heures de la décennie 1990, dans le cadre des politiques d'ajustement structurel* »<sup>20</sup>, justifie la « *transformation globale de l'Etat* » et se traduit par une profonde « *modernisation administrative* »<sup>21</sup>, qui n'épargne pas le secteur des finances publiques.

Il faut dire que ces dernières années, des militants et des chercheurs ont commencé à s'intéresser à la manière dont les finances publiques en général, et la fiscalité en particulier peuvent être utilisées pour s'attaquer au problème de l'inégalité entre les sexes<sup>22</sup>. Mais le fait

---

<sup>17</sup> Nous songeons ici au titre de l'article de Agacinsky (S), *La politique des sexes*, Paris, Seuil, 1998.

<sup>18</sup> Coslin (P.G), Lebovici (S), Stork (H) (dir), *Garçons et filles, hommes et femmes. Aspects pluridisciplinaires de l'identité sexuée*, Paris, PUF, 1997.

<sup>19</sup> Mordacq (F)., « Modernisation et réforme de l'Etat, au service des finances publiques », *R.F.F.P.*, n° 100, Novembre 2007, pp. 303-312.

<sup>20</sup> Pékassa Ndam (G. M), « Les transformations de l'administration fiscale camerounaise », in ONDOA (M), (dir.), *L'administration publique camerounaise à l'heure des réformes, L'Harmattan Cameroun*, 2010, pp. 29-65.

<sup>21</sup> Chevallier (J), « La politique française de modernisation administrative », in *L'Etat de droit. Mélanges en l'honneur de Guy Braibant*, Paris, Dalloz, 1996, pp. 69-87.

<sup>22</sup> Voir, par exemple les travaux de : Barnett (K) et Grown (C), *Gender Impact of Government Revenue Collection : The Case of Taxation*, Londres, Commonwealth Secretariat, 2004 ; Stosky (J.G), « Gender Bias in Tax Systems

que la majeure partie de cette recherche soit restée centrée sur les pays développés a conduit à appréhender le rapport entre les finances publiques et le genre sous le prisme occidentalocentré, qui s'intéresse avant tout à l'approche formelle des finances publiques<sup>23</sup>.

Ce prisme est problématique, car il conduit à négliger le rapport concret des femmes aux systèmes financiers dans les pays à faibles revenus comme le Cameroun. Il amène par exemple dans le domaine de la fiscalité à penser que, les femmes paient peu d'impôts parce qu'elles sont moins employées dans le secteur formel. Tout comme l'on est porté à admettre que les femmes possèdent moins de biens et de propriétés que les hommes<sup>24</sup>. Ce qui amène souvent à ignorer la complexité des finances publiques dans les pays à faible revenu et de la manière dont cette complexité affecte les citoyens.

Ce prisme ne prend d'ailleurs pas en compte la réalité de la fiscalité informelle dont l'apport au budget de l'Etat a été brillamment documenté dans une étude sur l'impôt et la nuit<sup>25</sup>. Toutes ces raisons et bien d'autres peuvent justifier l'étude ici entreprise. L'intérêt de l'étude du rapport des finances publiques au genre est décuplé au Cameroun dans la mesure où, aucune étude de cette envergure n'y a encore été menée.

Sur un autre plan, recommandée par des instances internationales telles qu'ONU femmes ou le Conseil de l'Europe et rappelé par des multiples circulaires relatives à la préparation du budget de l'Etat<sup>26</sup> et des Collectivités territoriales décentralisées<sup>27</sup>, la BSG est pourtant difficilement mise en application dans le monde en général<sup>28</sup> et au Cameroun en particulier<sup>29</sup>. Ainsi en France, sur plus de 36 000 communes, EPCI, régions ou départements, les politiques s'y rapportant ne sont pas légion. Cette considération tient à la technicité de son implémentation.

---

», Tax Notes International, Washington, IMF, 1997 ; Action Aid, *Close the Gap! The Cost of Inequality in Women's Work*, Londres, Action Aid, 2015 ; Huber (E), *Gendered Implications of Tax Reform in Latin America: Argentina, Chile, Costa Rica, and Jamaica*, New York, UNRISD, 2005

<sup>23</sup> Van Den Boogaard (V), « Genre et systèmes formels et informels de finances publiques locales en Sierra Leone », *Karthala*, n° 151, 2018, p.62.

<sup>24</sup> Perrons (D), « Gendering the Inequality Debate », *Gender & Development*, vol. 23, n° 2, 2015, p. 207-222

<sup>25</sup> Bikoro (J.M), « L'impôt et la nuit. Réflexions sur l'encadrement fiscal des activités nocturnes informelles dans les Etats d'Afrique francophone subsaharienne. », *RAFiP*, n°10, 2021, p. 160-192.

<sup>26</sup> Circulaire n°001/CAB/PRC du 24 juillet 2019 ; Circulaire n°0000023/MINFI du 02 aout 2022.

<sup>27</sup> Point 2 de la Lettre-Circulaire n°00007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 06 octobre 2022 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.

<sup>28</sup> Elle est appliquée depuis 2005 au Maroc, depuis 2006 en Finlande, depuis 2007 en Belgique et depuis 2010 en France.

<sup>29</sup> A peine huit (08) administrations l'expérimentaient en 2022 et dix administrations ambitionnent la mettre en œuvre en 2023.

En outre, dans la mesure où le budget est un des principaux outils technique d'une politique, d'une stratégie, d'un projet, son articulation avec le genre est déterminante pour passer de l'égalité des droits "de fait" à l'égalité réellement mise en œuvre. Car un budget n'est jamais neutre : il reflète des choix politiques, sociaux, économiques, écologiques.

La notion d'intégration est complexe et polysémique. Elle est régulièrement confondue avec les termes d'insertion ou d'assimilation<sup>30</sup>. Pourtant les différences sont nombreuses et leurs répercussions en termes de politique publique, importantes<sup>31</sup>. Étymologiquement, le mot « intégration » vient du latin « *integrare* », qui signifie « renouveler, faire participer, associer ». Cette origine sémantique explique à elle seule la spécificité de cette action. Elle vise la *participation et l'association*, soit une interaction, des liens, une interdépendance entre les personnes souhaitant s'intégrer et le milieu visé.

L'action d'intégration, cherche la pénétration, l'introduction du sujet dans un lieu, sans en modifier le fonctionnement. Pour prendre une comparaison médicale, l'intégration peut s'assimiler à la greffe. Elle peut donc réussir totalement ou échouer, tout comme elle peut réussir partiellement. Pour que l'intégration soit réussie, il faut que le membre soit suffisamment proche du milieu pour ne pas être rejeté, mais il restera ce qu'il est, et continuera à agir pour le maintien de l'environnement.

Sur un autre plan, pour qu'un sujet s'intègre dans un environnement, il faut que le milieu soit préparé à l'accueillir. Dans le cas d'espèce, pour que la BSG intègre au mieux les finances publiques au Cameroun, il faut des préalables. A savoir : une volonté politique, des ressources humaines, financières et techniques, une coordination, des données ventilées par sexe, la transparence des procédures, une coopération et un partenariat multi secteur. Toutes choses dont ne dispose pas à ce jour le Cameroun.

Sous le rapport de ce qui précède, l'introduction de la BSG dans les finances publiques camerounaises ne saurait se poser sans soulever des questionnements sur ses techniques et modalités, les enjeux qu'elle est censée servir, les défis qu'il faudra relever en vue de son implémentation réussie dans un pays comme le Cameroun, où les statistiques sur le genre ne sont pas toujours disponibles<sup>32</sup>. C'est cette question que l'on entend ici et maintenant étudier à travers la problématique de l'intégration dans la gestion des finances publiques au Cameroun.

---

<sup>30</sup> Scandellari (Th), « politiques d'intégration et de lutte contre les exclusions », Dunod, 2018, p.12.

<sup>31</sup> Labrecque (G G), « La complexité du concept d'intégration », Sherpa, 2014, p.2.

<sup>32</sup> La base de données de l'Institut National de la Statistique ne contient que peu d'informations sur le genre.

La question qu'elle suggère est celle de savoir : **comment la perspective de genre est-elle prise en compte dans le processus budgétaire au Cameroun ?**

La réponse à cette question s'éclaire par le recours à titre principal à la méthode juridique notamment le positivisme juridique<sup>33</sup> et à titre subsidiaire du positivisme factueliste<sup>34</sup>. Le premier consiste en une « *approche analytique basée sur l'exégèse des textes* »<sup>35</sup> régissant les finances publiques au Cameroun, en l'occurrence les lois de finance, les décrets, circulaires et arrêtés. C'est pour éviter de siéger dans le ciel comme le recommandait RIPERT<sup>36</sup> que, le premier est très subsidiairement complété, par le second, qui rend possible l'analyse des comportements des acteurs intervenant dans l'élaboration et l'exécution du budget sensible au genre au Cameroun.

Par hypothèse, l'on postule une ambivalente intégration du genre dans le processus budgétaire au Cameroun. Car, si les conditions formelles d'intégration du genre dans le processus budgétaire sont précisées (I), il reste qu'en tant que processus, l'intégration réussie des questions de genre dans les finances publiques au Cameroun reste confrontée à certains défis, qui ne peuvent être surmontés que si certains préalables sont respectés (II).

### 1. Une intégration formalisée

Au Cameroun, contrairement à une pratique qui a cours dans les pays comme la France<sup>37</sup> et le Canada, la BSG vise selon une circulaire de 2022, à évaluer les implications de toute action planifiée, sur les femmes et les hommes, les filles et les garçons<sup>38</sup>. Plus prosaïquement, il s'agit de l'intégration d'une perspective genre dans le cycle budgétaire par les processus spécifiques et les outils analytiques afin de promouvoir les politiques sensibles au genre. La BSG n'est pas un budget séparé pour les femmes, ni la ségrégation budgétaire avec des crédits affectés séparément aux hommes et aux femmes, aux filles ou aux garçons dans le budget général<sup>39</sup>. Il réside plutôt dans le fait d'effectuer des analyses « sexospécifiques » des budgets.

---

<sup>33</sup> Champeil-Desplats (V), *Méthodologies du droit et des sciences du droit*, Paris, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2014, p. 9.p. 111.

<sup>34</sup> Waline (M), « Positivisme philosophique, juridique et sociologique », *Mélanges offerts à Raymond Carré De Malberg*, Librairie Edouard Duchemin, 1977, p. 523.

<sup>35</sup> Kamto (M), *pouvoir et droit en Afrique noire : Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les Etats d'Afrique noire francophone*, LGDJ, Paris, 1987, p. 51.

<sup>36</sup> Ripert (G), *Forces créatrices du droit*, Paris, LGDJ, 1955, p. 13 et suivant.

<sup>37</sup> Pour une étude de l'évolution des questions de genre en France, lire Bloss (Th) et Frisckey (A), *La femme dans la société française*, Paris, PUF, coll. Que sais-je, 2001.

<sup>38</sup> Circulaire n°0000023/C/MINFI du 02 aout 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la budgétisation sensible au Genre dans le budget de l'Etat.

<sup>39</sup> *IBID.*

L'intégration du genre dans la gestion des finances vise à déterminer l'impact des allocations budgétaires sur la situation des femmes et des hommes, les filles et des garçons<sup>40</sup>. Elle peut donc être perçue comme un outil formidable et efficace pour parvenir à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes<sup>41</sup>.

En tant que nouvelle exigence de gestion des finances publiques au Cameroun, la BSG a vu ses conditions d'intégration être institutionnalisées et sa procédure d'intégration déclinée.

### 1.1 L'institutionnalisation du cadre juridique d'intégration

L'institutionnalisation de la BSG s'inscrit dans un vaste programme de modernisation des finances publiques engagé depuis 2009 au Cameroun<sup>42</sup>. En effet, le Plan Global de Réformes de la Gestion des Finances Publiques mis en place dès 2017 par le Gouvernement camerounais constitue l'ossature de la préparation et du suivi du Budget de l'Etat, issu des directives CEMAC portant cadre harmonisé de la gestion des finances publiques en Afrique Centrale<sup>43</sup>. Ces directives CEMAC ont fait l'objet de transposition dans le corpus juridique du Cameroun en 2018 et 2019, et dont les plus notoires sont la loi portant code de la transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances publiques<sup>44</sup> et la loi portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques<sup>45</sup>.

Consacrant la concrétisation des conclusions de la première Conférence des Ministres Africains en Charge des Questions Relatives aux Femmes et au Genre tenue en 2005, qui intègrent des perspectives genre dans les processus de planification de tous les départements ministériels et dans toutes les phases des cycles de planification sectorielle, l'institutionnalisation du cadre juridique se décline, tel que le faisait observer HAURIU<sup>46</sup>, par la consécration d'une effectivité normative et institutionnelle.

---

<sup>40</sup> <http://www.adequations.org/spip.php?article1869> consulté le 10 octobre 2022, p.2.

<sup>41</sup> Centre Hubertine Auclert, La budgétisation sensible au genre, Guide pratique, *Op.cit.*, p.9.

<sup>42</sup> Ce plan a été adopté suivant « une démarche participative impliquant tous les acteurs étatiques du périmètre des finances publiques ainsi que les représentants de la société civile et des partenaires techniques et financiers » sous l'égide de la plateforme de dialogue sur les finances publiques.

<sup>43</sup> Citizen Lenses Report, *Regard citoyen sur la réforme des finances publiques dans un contexte de crise*, Octobre 2022, p. 7.

<sup>44</sup> Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018.

<sup>45</sup> Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018.

<sup>46</sup> Sur la question voir Jardat (R), « Maurice Hauriou, théoricien de l'institution et inspirateur de statuts mutualistes », *Revue internationale de l'économie sociale*, n°312, 2009, pp. 70-82.

### 1.1.1 Une inflation normative en matière d'intégration

Au regard de l'importance que revêt le budget de l'Etat et plus largement ceux des administrations publiques<sup>47</sup> comme instruments de pilotage et de maîtrise des finances publiques, il apparaît essentiel de s'immiscer dans les rouages de l'encadrement normatif des politiques budgétaires afin de mieux appréhender les moyens mis en œuvre pour parvenir à l'égalité des genres au Cameroun. A ce sujet, il faut dire que la mise en œuvre de la BSG dans la gestion des finances publiques dans ce pays est marquée par une inflation normative. Celle-ci est le fait de la pluralité des normes nationales et internationales qui encadrent cette intégration.

La première norme qui prescrit le respect des questions de genre au Cameroun est sans contexte la constitution. Le préambule de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 dispose en effet que : « *La nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées* ». Cette obligation préambulaire a valeur constitutionnelle dans la mesure où, depuis 1996, le préambule fait partie intégrante de la constitution<sup>48</sup>. Le dispositif constitutionnel comporte également des dispositions relatives au genre. Il en est ainsi de l'article 1 (2) au terme duquel, la République du Cameroun « assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi » ou encore celle qui régit le domaine de la loi<sup>49</sup>.

En prenant la forme constitutionnelle, la BSG bénéficie d'une efficace protection contre le législateur et l'administration. Autrement, une loi des finances qui n'intégrerait pas les questions de genre seraient immédiatement retoquée par le Conseil Constitutionnel par la voie du contrôle de constitutionnalité<sup>50</sup>.

En dessous de la Constitution, plusieurs normes internationales prescrivent l'intégration des questions de genre dans les politiques publiques en général et dans les finances publiques en particulier. Nous pouvons citer : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)<sup>51</sup> ; la Conférence du Caire sur la Population et

---

<sup>47</sup> Notamment celui des CTD et des établissements publics administratifs.

<sup>48</sup> Art 65 de la loi constitutionnelle n°96-06 du 18 janvier 1996.

<sup>49</sup> Art 26 (d) (2).

<sup>50</sup> Art 47 (1).

<sup>51</sup> Il s'agit de la Première grande Convention internationale qui traite des droits des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

développement<sup>52</sup> ; Les lois de 2018<sup>53</sup> ; la circulaire relative à l'intégration et à l'évaluation de la budgétisation sensible au genre dans le budget de l'Etat<sup>54</sup> et la Lettre circulaire conjointe n°00007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 06 octobre 2022 relative à la préparation des budgets des Collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023.

Tel se décline en substance le cadre normatif relatif à l'intégration de la BSG au Cameroun. Ces normes sont appliquées par des administrations diverses qu'il sied ici et maintenant de déterminer.

### 1.1.2 L'éparpillement du cadre institutionnel d'intégration

C'est peu de dire qu'au Cameroun, l'on assiste à un éparpillement du cadre institutionnel d'intégration de la BSG. Cet éparpillement tient au fait que plusieurs autorités interviennent dans le processus d'intégration de la BSG dans les finances publiques au Cameroun. Il s'agit du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) ; du Ministère des finances ; du Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, des ministères sectoriels, des points focaux genre, des Comités genre des administrations publiques, du Réseau des parlementaires pour le genre, du groupe thématique genre, des organisations internationales ; des collectivités infra étatiques et des organisations de la société civile.

Le MINPROFF est le mécanisme national en charge du pilotage de la budgétisation sensible au genre. A ce titre il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale genre (PNG), la diffusion du nouveau profil genre, l'élaboration des outils nécessaires à la prise en compte du genre des politiques publiques. Pour y parvenir, le MINPROFF a à ce jour avec l'appui d'ONU femme mis en place un système d'information statistique et d'un profil genre du Cameroun. Ce dernier document est un outil pour renforcer la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la SND30, ainsi que dans la mise en œuvre de l'actuel cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies (UNSDCF). C'est un document qui permet de disposer des données désagrégées par sexe dans différents secteurs, tout en analysant les causes

---

<sup>52</sup> Cette Conférence confirme le lien étroit existant entre population et développement et définit un programme d'action sur 20 ans (1994-2014). Elle consacre par ailleurs l'accès universel aux services de santé de la reproduction, réduction de la mortalité maternelle et infantile ainsi que l'accès à l'éducation et la réduction du VIH-sida. Elle procède également à la reconnaissance de l'importance des droits sexuels et reproductifs et des droits des femmes « de décider librement et responsablement des questions relatives à leur sexualité ».

<sup>53</sup> Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et loi n°2018/011 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

<sup>54</sup> Circulaire n°00000023/C/MINFI du 02 août 2022.

et les conséquences des disparités de genre identifiées et d'établir clairement dans quelle mesure la dimension genre peut être intégrée dans les domaines prioritaires de la stratégie nationale de développement pour la période 2021-2030<sup>55</sup>.

Le Ministère des finances pour sa part joue un rôle clé dans l'implémentation de la Budgétisation sensible à travers la Direction Générale du Budget. Celle-ci veille à une intégration des questions de genre par les administrations publiques, les responsables des programmes et des projets ou encore les ordonnateurs et les ordonnateurs délégués dans leur plans, programmes et actions dans toutes les phases de la chaîne PPBS.

Depuis 2021, le MINFI avec l'appui du FMI/AFRITAC a lancé la première phase de l'institutionnalisation de la BSG dans huit administrations publiques sectorielles<sup>56</sup>. Cette première phase va se poursuivre jusqu'en 2025. La Direction Générale du Budget a pour la première fois élaboré l'annexe budgétaire sensible au genre pour la loi des finances de 2021.

Quant au MINEPAT, il veille à l'intégration des questions de genre au moment de la maturation des projets de développement. A ce jour, il a élaboré un Guide de planification stratégique qui fournit des orientations suffisantes relatives à la prise en compte du genre dans les projets et programmes nationaux de développement.

Le Réseau parlementaire pour la promotion du genre (Repage) pour sa part a été créé en juin 2010. Il œuvre dans la sensibilisation des membres du parlement sur les questions de genre. Il sollicite également l'expertise des autres parlements du monde sur l'approche genre. L'objectif visé est de renforcer les pouvoirs de contrôle des parlementaires.

Le Groupe thématique genre est une équipe composée des points focaux genre des agences du système des Nations Unies, des organisations internationales et nationales opérant au Cameroun, des administrations publiques et des réseaux genre de la société civile. Il a pour mission de faciliter la prise en compte de l'égalité homme-femme dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de coopération (UNSDCF) et de la réponse humanitaire (HRP), tout en étant aligné aux priorités nationales de la SND30. Le but étant d'accompagner le suivi au Cameroun

---

<sup>55</sup><https://africa.unwomen.org/fr/stories/nouvelle/2022/02/le-groupe-thématique-genre-du-cameroun-gtg-dresse-le-bilan-de-ses-actions>. Consulté le 13/11/2022.

<sup>56</sup> Il s'agit notamment du : Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER) ; Ministère des affaires sociales (MINAS), Ministère des pêches et des industries animales (MINEPIA), Ministère de la décentralisation et du développement local (MINDDEVEL) ; Ministère de la santé publique.

des instruments juridiques et l'organisation des grands événements nationaux, régionaux et internationaux visant la promotion de la femme et l'égalité des sexes.

Parmi les organisations internationales phares qui assistent le Cameroun dans l'intégration de l'approche genre dans le budget de l'Etat, l'on peut citer, le Fond monétaire International et Onu-femmes. Ces organisations appuient le gouvernement non seulement à travers des formations mais également au plan financier.

Les points focaux genres et les contrôleurs de gestion constituent deux maillons forts de l'intégration de la BSG au Cameroun. Ils sont à la vérité chargés de l'animation de la mise en œuvre de la réforme<sup>57</sup>.

## 1.1 La procédure d'intégration

La BSG s'intègre systématiquement dans le cycle budgétaire<sup>58</sup> et s'opérationnalise à travers des instruments et outils spécifiques. Ce faisant, l'on peut dire qu'elle enrichit la procédure budgétaire en y introduisant de nouveaux outils d'analyse.

### 1.1.1 Le cycle budgétaire comme processus d'intégration

Les dirigeants politiques sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à prendre des décisions sur le terrain budgétaire afin de répondre aux exigences formulées par leurs concitoyens. Le budget de l'Etat joue ici un rôle majeur dans la mesure où il est l'expression privilégiée de la politique du gouvernement. Gaston JEZE déclarait ainsi en 1922 que « le budget est essentiellement un acte politique. [...] Le budget est, avant tout, la mise en œuvre d'un programme d'action politique »<sup>59</sup>. Il représente ainsi un levier essentiel de l'action de l'Etat notamment dans le domaine économique<sup>60</sup>. Le budget est donc par là même un instrument de pilotage et de maîtrise des finances publiques.

C'est dans ce sens qu'il faut appréhender la fixation d'un calendrier budgétaire. Ce concept n'est pas rigoureusement défini par le lexique des termes juridiques. Ce lexique fait mention du

---

<sup>57</sup> Pour une étude détaillée des missions des contrôleurs de gestion et des points focaux genre, voire infra.

<sup>58</sup> Lire le point II de la circulaire 0000023/C/MINFI du 02 aout 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la budgétisation sensible au genre dans le budget de l'Etat.

<sup>59</sup> Jèze (G), Cours de science des finances et de législation financière française, Théorie générale du budget, 6<sup>ème</sup> éd., Paris, Giard, 1922, 324 p.

<sup>60</sup> Bouvier (M), « Crise des finances publiques et refondation de l'Etat », RFFP n° Spécial Maroc, 1er avril 2010, p.41.

calendrier en définissant le calendrier de procédure comme un « Programme chronologique de déroulement de l'instance établi par le juge de la mise en état en accord avec les avocats. Le calendrier de procédure fixe la date de l'échange des conclusions, celle de la clôture, celle des débats ainsi que la date du prononcé de la décision »<sup>61</sup>. Le décret qui fixe le calendrier budgétaire de l'Etat l'envisage comme un chronogramme d'activités budgétaire qui détermine les grandes étapes du processus annuel d'élaboration du budget de l'Etat et des autres entités publiques, identifie les institutions et les structures responsables de ces étapes, et arrête les dates clés de l'exécution du budget en établissant le calendrier de réalisation des principales activités y relatives<sup>62</sup>.

Notons que le cycle budgétaire comprend deux phases<sup>63</sup>, que l'on se situe au niveau de l'Etat ou des collectivités territoriales décentralisées<sup>64</sup>. D'un côté l'on a la phase d'élaboration et de l'autre, la phase d'adoption.

Au cours de la phase d'élaboration de la loi de finances, le calendrier budgétaire prévoit à l'intention du gouvernement une phase consistant à faire l'état des lieux des réalisations antérieures en vue de l'élaboration du projet de loi de finances<sup>65</sup>. Dans cette mouvance, cette phase implique d'une part la revue des projets d'investissement public<sup>66</sup> et d'autre part la revue des activités et de la performance<sup>67</sup>.

Lors de la préparation du BSG de l'Etat ou des CTD, les parties prenantes sont tenues d'établir un état des lieux des réalisations antérieures et des projections en termes d'effets des programmes budgétaires sur la réduction des inégalités et ce, en vue d'enclencher l'intégration du prisme genre au niveau du processus d'élaboration de la loi des finances<sup>68</sup> ou du budget de la Collectivité selon les cas.

---

<sup>61</sup> Guinchard(S.), Debard(T.), *Lexique des termes juridiques*, 25<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2018, P. 323

<sup>62</sup> Art. 1<sup>er</sup> du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat

<sup>63</sup> Art. 5(1) du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>64</sup> Voir Arrêté Conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.

<sup>65</sup> Art. 6(1) du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>66</sup> Un projet d'investissement public s'entend selon l'art 6 (2) du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat, d'un « projet dont l'Etat (ou ses démembrements) est le commanditaire et dont le produit est destiné à l'intérêt général ».

<sup>67</sup> Art. 6(2) du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>68</sup> Point A de la circulaire 00000023/C/MINFI du 02 aout 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la budgétisation sensible au genre dans le budget de l'Etat.

Dans le cadre de la Revue des projets, les départements ministériels et assimilés, les responsables des programmes<sup>69</sup> et le Secrétaire général de la collectivité territoriale<sup>70</sup>, doivent apprécier la cohérence ainsi que la pertinence des activités avec les axes de la Politique Nationale du Genre et les objectifs des programmes budgétaires. Tout comme ils sont tenus d'identifier les activités ayant un impact positif sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin que leur formulation reflète leur sensibilité au genre, dans la perspective de leur inscription dans le Cadre des dépenses à moyen terme. Au cours de la Revue des projets d'investissement public, ils doivent également veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons et l'amélioration de leur condition de vie comme critère significatif de maturation des projets étatiques ou locaux<sup>71</sup>.

Enfin, dans le cadre de la revue de la performance<sup>72</sup> des programmes les acteurs en charge de la préparation du budget doivent non seulement interroger les résultats obtenus des programmes, relativement à la réduction des inégalités de sexe et l'autonomisation des femmes, mais également tenir compte des aspects genre lors de l'interprétation des résultats et, plus précisément lors de la formulation des mesures correctives. Cette phase préparatoire du budget doit permettre de mettre en place un portefeuille actualisé d'activités<sup>73</sup> sensibles au genre pertinentes et prioritaires réalisables dans les trois années qui vont suivre.

La procédure budgétaire étatique et locale à l'aune de la budgétisation par programme<sup>74</sup> consacre aussi une phase consacrée au cadrage macroéconomique et budgétaire. Il s'agit à cette

---

<sup>69</sup> Le Secrétaire général de la Collectivité assure la coordination de l'élaboration du budget local selon l'arrêté 000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des CTD.

<sup>70</sup> Les programmes de la collectivité territoriale qui figurent dans les documents de cadrage sont élaborés par les responsables de programmes désignés par le chef de l'Exécutif de la Collectivité.

<sup>71</sup> Point A de la circulaire 00000023/C/MINFI du 02 août 2022.

<sup>72</sup> Pour une étude notionnelle et l'évaluation de la performance, lire utilement : Lebas (M.J.), « Performance Measurement and performance Management », *International Journal of production Economics*, vol. 41 (1-3), 1995, p. 23-35 ; Nilsson (F) et Olve. (N.G), « Control Systems in Multibusiness Companies: From Performance Management to Strategic Management », *European Management Journal*, Vol. 19(4), 2001, p. 344-358 ; Galdemar (V.), Gilles (L.), Simon (M-O), « Performance, efficacité, efficience : les critères d'évaluation des Politiques sociales sont-ils Pertinents ? », CREDOC, N°299, Décembre 2012, P 10.

<sup>73</sup> Selon le manuel de pilotage et d'exécution du budget programme et l'art 2 de l'arrêté n°000062/A/MINDDEVEL du 18 Avril fixant la nomenclature des programmes des CTD, Une activité désigne « un processus nécessitant des ressources humaines, financières et matérielles pour la production d'un bien ou d'un service. C'est le découpage fonctionnel le plus fin d'une action permettant de produire un bien ou un service spécifique ».

<sup>74</sup> Sur les perspectives de la budgétisation par programme dans les finances publiques camerounaise, lire Begni Bagagna, « Les perspectives du budget programme au Cameroun », in *Revue communautaire de droit et des affaires, Revue internationale*, Bangui, n°2, Avril-Mai-Juin 2013, pp. 19-31. Pour une étude approfondie de la consolidation de la budgétisation par programme dans les CTD, lire utilement Njoya Yone (C), « La consolidation de la budgétisation en mode programme au niveau local en droit camerounais. Regard sur le code général des collectivités territoriales décentralisées », *RAFiP*, n° 6, 2019, p. 191-213.

étape d'élaborer le Cadre budgétaire à Moyen terme (CBMT)<sup>75</sup> et le Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT)<sup>76</sup>. Le CBMT consiste en la décomposition sur trois ans des prévisions de recettes ainsi que des dépenses selon les classifications économique, administrative, fonctionnelle ou programmatique pour chaque organe constitutionnel, département ministériel ou tout autre entité publique. Il doit être transmis au parlement au plus tard le 20 juin de l'année N<sup>77</sup>. Le CDMT pour sa part, reflète les priorités sectorielles et rend compte des coûts récurrents des projets d'investissement<sup>78</sup>. Au sein des CTD, il décompose sur une période maximale de trois ans les grandes catégories des dépenses publiques locales<sup>79</sup>. L'élaboration du CBMT ressortit de la compétence du Comité de cadrage macroéconomique et budgétaire et de l'organe Exécutif de la collectivité<sup>80</sup>. Quant au CDMT, il est élaboré par les organes constitutionnels, des départements ministériels et les entités publiques<sup>81</sup> selon les cas.

En contexte de BSG, Les acteurs en charge de l'élaboration du budget sont tenus d'élaborer leur CDMT en tenant compte de l'aspect genre, à travers la présentation des mesures et des ressources programmées en vue de répondre aux problématiques liées au genre qui nécessitent une intervention dans le champ d'action des différents programmes.

Au niveau étatique, les départements ministériels et assimilés doivent par ailleurs contribuer à l'élaboration du Document de programmation Economique et Budgétaire à moyen terme (DPEB) soumis au parlement lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB), en précisant l'état des lieux des inégalités du genre au niveau de leurs secteurs respectifs ainsi que les perspectives en matière de BSG.

Au niveau local, ces indicateurs doivent être contenus dans le Rapport sur la situation économique, sociale et culturelle de la Région ou de la Commune et dans le Rapport sur le niveau d'exécution du Budget en cours d'exercice<sup>82</sup>. Car c'est sur la base de ces documents que l'organe délibérant tient son Débat d'orientation budgétaire<sup>83</sup>.

---

<sup>75</sup> Art 373 (1) de la loi n°2019-024 portant code général des CTD et Art. 22 du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>76</sup> Art 373 (2) de la loi n°2019-024 portant code général des CTD.

<sup>77</sup> Art 27 du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>78</sup> Pour une étude du canevas d'élaboration du CDMT sous le prisme du genre, voire Annexe 1 Circulaire n° 00000023/C/MINFI du 02 aout 2022.

<sup>79</sup> *IBIDEM*.

<sup>80</sup> Art 373 (1).

<sup>81</sup> Art 18 décret n°2019/281.

<sup>82</sup> Art 374 (1) CGCTD.

<sup>83</sup> Art 374 (2).

L'objectif visé ici est de permettre au Parlement, aux organes délibérants des CTD et au citoyen d'avoir la meilleure information<sup>84</sup> et de mieux s'approprier la politique gouvernementale et de l'Exécutif de la collectivité en matière de promotion de l'égalité de sexe<sup>85</sup>.

Les acteurs en charge de l'élaboration et de l'exécution du budget, sont également astreints à l'obligation de soumission pour examen aux organes législatifs et délibérants les performances projetées en matière de réduction des inégalités du genre sur toute la durée de programmation, lors des Conférences Elargies de programmation budgétaire et de la performance associée (CEPB/PA)<sup>86</sup> et lors des conférences pré-budgétaires<sup>87</sup>. Le processus d'intégration se poursuit avec la phase de préparation détaillée, de finalisation et d'adoption.

L'intégration de la BSG se fait également au moment de la préparation détaillée du budget et au moment de la finalisation et de l'approbation du projet de loi des finances. Au moment de la préparation détaillée du budget, les conférences budgétaires doivent servir à examiner les Plans de Performance annuelle sous le prisme du genre des Départements ministériels et des autres organismes publics. A ce stade il est en effet question d'examiner et approuver la répartition des crédits budgétaires au profit des activités sensibles au genre. Les acteurs budgétaires doivent également vérifier les éléments des coûts des activités sensibles au genre proposées, ainsi que la performance escomptée au terme de leur mise en œuvre. Ils sont en fin tenus de présenter les éléments de performance liés aux programmes ayant un impact implicite ou explicite sur l'égalité du genre, tout en rendant compte des réalisations antérieures.

La préparation détaillée du budget est également l'occasion de compiler les informations nécessaires en vue de l'élaboration du document budgétaire sensible au genre (DBSG) selon un canevas précis<sup>88</sup>.

---

<sup>84</sup> Sur le droit à l'information du citoyen en finances publiques locales au Cameroun, lire Nkouayep (L C P), « Le droit à l'information du citoyen local en droit public financier camerounais », RAFiP, n°3-4, 2018, p.11-43.

<sup>85</sup> Point B de la circulaire 0000023/C/MINFI du 02 aout 2022.

<sup>86</sup> Ces conférences ont remplacé depuis 2019, les Conférences pré-budgétaires et participent de l'amélioration de la gestion des finances publiques, en tant qu'elles associent les acteurs non-étatiques, notamment ceux de la société civile à l'élaboration du budget. Sur la participation citoyenne à l'élaboration du Budget, lire : Edina Soldo, Carmouze (L) et Du boys (C), « le budget participatif : un dispositif au service du management de la valeur publique », politique et management public, n°4, 2021, p.425-444 ; Broussolle (Y), Les budgets participatifs », Cairn info, Gestion et finances publiques, n°3, 2019, p.32-38.

<sup>87</sup> Il s'agit des cadres de programmation des investissements pour les CTD.

<sup>88</sup>Il faut dire que la contribution de chaque département ministériel et assimilé au DBSG fait partie de la liasse documentaire, objet des discussions lors des conférences budgétaires. Voir infra.

L'étape de finalisation du projet de loi de finance est marquée par son dépôt au parlement au plus tard le 15 octobre de l'année N pour son adoption. Prérogative parlementaire par essence, l'adoption de la loi des finances par le parlement tire son origine en Angleterre, notamment dans la Magna Carta de Jean<sup>89</sup>. Découlant du principe du consentement à l'impôt qui selon Jean Jacques Rousseau prescrit que « les impôts ne peuvent être établis légitimement que par le consentement du peuple ou de ses représentants »<sup>90</sup>. Le principe de l'adoption de la loi des finances a connu une abondante littérature, de la part des classiques. MONTESQUIEU notait d'ailleurs sur la question que « *si la puissance exécutive statue sur la levée des deniers publics autrement que par le consentement, il n'y aura plus de liberté parce qu'elle deviendra législative dans le point le plus important de la législation* »<sup>91</sup>.

Contrairement à la pratique qui a cours en ce qui concerne le budget général de l'Etat, il faut dire que la BSG est une procédure dérogatoire. En effet ici, la phase de finalisation et d'approbation ressortis essentiellement à la compétence de la Direction Générale du Budget du ministère des Finances. Celle-ci est chargée de consolider les différentes contributions des départements ministériels et assimilés au DBSG, de la finaliser et de le joindre comme annexe au projet de loi des finances<sup>92</sup>. La BSG s'intègre dans le budget grâce à des outils et des instruments qu'il faut ici et maintenant déterminer.

### 1.1.2 Les outils et techniques d'intégration

Les analyses genre sectorielles et les études d'impact sur le genre sensible visent à améliorer la qualité des politiques et mesures budgétaires entreprises. Comme telles, elles doivent être menées au travers d'une approche quantitative pour comparer la situation actuelle avec les résultats attendus. La réalisation de cette étude quantitative est pour beaucoup tributaire des statistiques et indicateurs sensibles au genre et des instruments de captation et d'évaluation de la performance et de traitement des informations.

S'agissant des outils, deux d'entre eux revêtent une importance capitale dans l'élaboration du budget sensible au genre. Il s'agit des statistiques sexuées et des objectifs et des indicateurs sensibles au genre pour chaque programme.

---

<sup>89</sup> Barlari (A), *Le consentement à l'impôt*, Paris, Presses de sciences Po, coll « la bibliothèque du citoyen », 2000, P.22 et ss

<sup>90</sup> Rousseau (J-J), *Discours sur l'Economie politique*, cité par Baudu (A), *Contribution à l'étude des pouvoirs budgétaires du parlement en France*, DALLOZ, 2010, p. 21.

<sup>91</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Librairie Firmin Didot Frères, 1845, P.136

<sup>92</sup> Point D 0000023/C/MINFI du 02 aout 2022.

La BSG introduit le genre dans la statistique publique au Cameroun<sup>93</sup>. Elle concrétise au Cameroun les exigences affichées par les Nations Unies en particulier dans le cadre des conférences internationales sur les femmes et visant à « connaître, analyser et suivre les évolutions de la situation des hommes et des femmes pour guider l'action politique et évaluer les politiques mises en œuvre par les Etats »<sup>94</sup>.

Encore appelées statistiques du genre, les statistiques sexuées expriment non-seulement les données par sexe mais aussi les besoins et les aptitudes distinctes des femmes et des hommes dans les différents domaines importants qui déterminent les politiques. A cet effet, les ministères sectoriels et assimilés doivent mobiliser l'information nécessaire pour disposer de ces statistiques tout en s'assurant que les données produites sont désagrégées par sexe et/ou reflètent la situation spécifique des hommes et des femmes.

A ce jour, il faut dire que contrairement à la France, où L'Insee a produit en 2013 un Rapport sur l'information statistique sexuée<sup>95</sup>, il n'existe pas au Cameroun une information statistique sexuée fiable produite par l'Institut National de la Statistique. Le même constat ne s'applique pas quant aux objectifs et indicateurs sensibles au genre.

L'intégration du genre dans le budget des administrations publiques s'effectue dans les objectifs et les indicateurs de résultats et de performance des différents programmes. Les indicateurs sensibles au genre mesurent les changements qui s'opèrent au fil du temps dans la société, en rapport avec les différences de genre.

Il faut dire que l'intégration du genre s'apprécie dans les programmes opérationnels des ministères sectoriels et assimilés à travers les indicateurs sensibles au genre bien définis et en fonction des spécificités de chaque administration. Il existe en effet deux types d'indicateurs sensibles au genre dans les programmes opérationnels. D'un côté l'on a les indicateurs sexo-désagrégés. Ceux-ci ne visent que les activités dont la cible vise aussi bien les hommes et les femmes. Et de l'autre, l'on a les indicateurs spécifiques. Ils ne concernent que les activités qui ciblent uniquement les femmes.

Toutefois, il peut arriver que les questions de genre ne soient pas facilement perceptibles dans certaines administrations. Dans ce cas, l'intégration du genre s'évalue à l'aune des

---

<sup>93</sup> Pour une étude de l'intégration du genre dans la statistique publique en France, lire, Grobon (S) et Mourlot (L), « Le genre dans la statistique publique en France », la Découverte, n°15, 2014, p.73-79 ou le rapport Blum consultable sur internet à l'adresse <http://www.ined.fr/fichier/t.publication/1077/publi.pdf1.84.pdf>, p.36-47.

<sup>94</sup> Résolution de la Conférence du Caire de 1975.

<sup>95</sup> Ponthieux (S), *L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion*, Rapport pour le Ministère des Droits des femmes, Octobre 2013, 52 p.

indicateurs du programme support contenu dans l'annexe 4 de la circulaire 00000023/C/MINFI du 02 août 2022 relative à l'intégration et à l'évaluation de la BSG dans les finances publiques au Cameroun.

Ces indicateurs concernent entre autre : le taux de réalisation du Plan National genre ; le taux de la feuille de route sur l'institutionnalisation de l'égalité au sein du ministère ; le taux d'accès à la formation (désagrégé par sexe) ; la part des bénéficiaires des formations et des campagnes de sensibilisation sur l'approche genre ; la part des bénéficiaires d'une formation qualifiante pour occuper les postes de responsabilité ; le taux de femmes dans l'effectif global des fonctionnaires ; le taux d'accès des femmes aux postes de responsabilité ; le pourcentage des femmes candidates aux postes de responsabilité ; la part des femmes siégeant dans les organes de gouvernance des organes sous-tutelles du ministre ; le taux de satisfaction des prestations fournies par le Ministère : condition de travail, d'équipement, de sécurité<sup>96</sup>, le nombre des mesures de conciliation mises en place : crèche, services de conciergerie ; le ratio d'efficience bureautique<sup>97</sup> et le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines<sup>98</sup>.

Deux instruments permettent de capter et d'évaluer la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre. Il s'agit du Rapport Annuel de performance et du système d'information budgétaire.

Le système d'informations budgétaire doit permettre de capter, via un marquage et un développement ad hoc, les informations relatives au genre dans les différents programmes, actions, activités afin de produire les restitutions mettant en exergue la sensibilité genre dans la présentation des données budgétaires.

Ceci implique d'abord la disponibilité desdites données. Cette intégration ne peut également se faire que si tous les acteurs disposant des informations genre sensibles sont associées dans les différentes conférences préparatoires. C'est dans ce sens que les conférences élargies de programmation<sup>99</sup>, ainsi que les consultations citoyennes consacrées par le code général des collectivités<sup>100</sup> peuvent constituer des atouts pour le BSG. En tant qu'elles associent

---

<sup>96</sup> Désagrégé par sexe.

<sup>97</sup> Désagrégé par sexe.

<sup>98</sup> Désagrégé par sexe.

<sup>99</sup> Art 31 du décret n°2019/281 du 31 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>100</sup> Selon l'art 416 (2) de la loi n°2019-024, « le projet de budget de la collectivité est élaboré en se référant (...) aux résultats des consultations citoyennes ». Pour une étude approfondie, lire nos développements sur le budget collaboratif. Nteuk (F.J), « Les mutations des finances locales à l'aune du code général des Collectivités territoriales décentralisées », RAFiP, n°10, 2021, p. 503 et ss.

les citoyens<sup>101</sup> et les acteurs de la société civile à l'élaboration des budgets des personnes publiques, ces conférences peuvent permettre d'améliorer les informations sur le genre à intégrer dans le budget et partant accroître la transparence et l'objectivité budgétaire des administrations publiques. L'évaluation du degré d'intégration du genre dans les finances publiques participe d'une autre gageure.

Quant au Projet de Performance des Administrations (PPA), il est élaboré au sein du Ministère pas les services qui synthétisent l'ensemble des programmes dans un seul document. C'est ce document qui est par la suite déposé au Ministère chargé des Finances, responsable des arbitrages budgétaires et de la consolidation des données pour être présenté par la suite au parlement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Le manuel de pilotage et d'exécution du budget programme l'appréhende comme un avant-projet déposé par les ministères et les institutions, comportant plusieurs informations harmonisées pour la confection du projet de loi de finances. Il comprend : les objectifs, les programmes et les actions résultant des documents de stratégie ; la déclinaison des actions en activités avec leurs coûts évalués et programmés dans le cadre des CDMT ministériels ; la budgétisation des actions sur la base de la nomenclature budgétaire. Le PPA est élaboré en mettant en évidence la contribution attendue de chaque Ministère par rapport à la stratégie nationale, notamment celle issue du DSCE. Mais également, il délimite le champ de compétence de chaque département ministériel.

Le rapport annuel de performance est élaboré par l'équipe en charge de la coordination du budget programme à savoir le comité Planning Programming and Budgeting System (PPBS). Elle l'effectue en procédant à la synthèse des programmes dans un document unique pour la validation du projet de budget par les autorités du ministère. En outre, une analyse synthétique des performances passées est recommandée en étalant la situation des crédits.

De surcroit, le PPA doit pouvoir effectuer la présentation de l'objectif stratégique de chaque département ministériel en rapport avec le DSCE, et la présentation des principaux intervenants dans les programmes.

---

<sup>101</sup> Sur le rapport de la citoyenneté aux finances publiques, lire Orsoni (G), « Citoyenneté et finances publiques, regards comparés », RFAP, n°182, 2022, p. 475-489.

Aussi, pour ce qui est du contenu des programmes, d'une part, le PPA doit conformément aux articles 18 alinéa 3 et 56 alinéa 2 de la loi portant régime financier de l'Etat, présenter les montants des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et le plafond des reports de crédits pour le budget général, les budgets annexes sensibles au genre et les comptes spéciaux du trésor. D'autre part, le PPA doit faire la présentation de toutes les dépenses pour les deux années précédentes, de l'année en cours et de l'année considérée.

En filigrane, la revue de performance dans le processus d'élaboration de la loi de finance de l'année consiste à faire le bilan de la performance d'un programme en lien avec l'exécution du budget à comparer les résultats aux prévisions et à préparer les nouvelles orientations pour l'atteinte des objectifs prévus. Elle est sanctionnée par la production d'un rapport annuel de performance transmis par les responsables de programme aux ministères en charge des finances et de la programmation au plus tard le 31 mars de l'année d'élaboration de la loi de finance<sup>102</sup>.

Ce qu'il faut retenir en définitive c'est que, les Rapports annuels de performance des administrations doivent ressortir des données et informations permettant d'évaluer toute action ou activité planifiée en faveur du genre.

Au demeurant, les ressources juridiques nécessaires à l'intégration de la BSG dans la gestion des finances publiques au Cameroun, semblent suffisantes, bien que l'opérationnalisation de celle-ci est perfectible du fait l'imprécision dont est créditée la notion de genre et de l'inefficacité des outils de concrétisation.

## **2. Une intégration perfectible**

L'étude des finances publiques en Afrique en général et au Cameroun en particulier ne saurait se confiner au droit posé par les légistes. Ce constat de Gérard CONAC<sup>103</sup> vaut d'autant plus pour l'intégration de la BSG dans la gestion des finances publiques que, son étude ici entreprise, milite en faveur d'un certain dépassement de l'approche strictement positiviste normativiste. L'effectivité de la règle de droit en tant que résultante d'une opération complexe, réunissant des éléments très divers qui donnent au système juridique sa cohérence est soumise

---

<sup>102</sup> Art. 14 du décret n°2019/281 du 19 mai 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat.

<sup>103</sup> Conac (G), « Les constitutions des Etats d'Afrique et leur effectivité », in Conac (G) (dir.), *Dynamiques et finalités du droit africain*, Paris, Economica, 1990, pp. 385-413.

à conditions<sup>104</sup>. La condition fondamentale s'en trouve l'application réelle de la règle de droit<sup>105</sup>.

Il faut dire que, si la prise en compte du genre dans la nouvelle gestion des finances publiques ne saurait s'apparenter à une révolution passive<sup>106</sup>, la réussite de l'opération est confrontée à plusieurs défis qui appellent l'adoption d'une approche plurielle pour les surmonter.

## 2.1 Les défis de l'intégration

Plusieurs contraintes majeures se présentent dans l'intégration de la BSG au Cameroun. De manière synthétique l'on peut citer : l'inefficacité des techniques de gestion budgétaire et l'allocation efficiente et efficace des ressources financières.

### 2.1.1 Inefficacité et Insuffisance des outils et techniques de gestion budgétaires

La budgétisation sensible au genre ne peut s'intégrer avec brio dans la réforme des finances publiques que si elle est véritablement vulgarisée par des systèmes de budgétisation et de planification efficace. Ceci implique son application effective à tous les niveaux et dans toutes les administrations publiques, ainsi que l'élaboration des documents et outils nécessaires à sa vulgarisation. Ceci est pour beaucoup tributaire de l'existence d'une définition normative claire de la notion de genre, de la disponibilité des statistiques sexuées et des indicateurs de genre spécifiques.

Présente dans la position diplomatique du Cameroun<sup>107</sup>, la conception camerounaise du genre manque de clarté et d'épaisseur normative. Aucun texte de droit ne définit clairement à quoi renvoie le genre. Dans un tel contexte, il est difficile de présager à quoi renverraient les statistiques sexuées ou les indicateurs genre spécifiques, à travers lesquels s'opérationnalise la

---

<sup>104</sup> John Richard KEUDJEU DE KEUDJEU (J-R), « L'effectivité de la protection des droits fondamentaux en Afrique subsaharienne francophone », *Revue CAMES/SJP*, n°001/2017, p. 117.

<sup>105</sup> Degni-Segui (R), « Etat de droit, droits de l'homme... », Contribution précitée ; Henry (J-P), « Vers la fin de l'Etat de droit », RDP, 1977, p. 1211.

<sup>106</sup> Lire sur la question Sindjoun (L), « Présentation générale : éléments pour une problématique de la révolution passive », in Sindjoun (L), (dir.), *La révolution passive*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 3.

<sup>107</sup> Les autorités diplomatiques camerounaises ont toujours été péremptoires quant à la position la conception du genre au Cameroun. Une analyse de leur discours permet de noter que le Cameroun a opté pour le genre naturel. Autrement, le Cameroun ne protège pas et ne promeut pas les droits de la communauté LGBT. Car le code pénal camerounais criminalise, ce que le Président de la République, appelle une « chose ». Cette position a été réitérée par Cette position du Cameroun est rappelée dans la Communiqué N°00004/CNC/2023/PR/VP/SG/CCT/CEACCT du 12 juin 2023 du Conseil National de la Communication, par lequel le conseil demande aux « aux promoteurs des chaînes diffusant au Cameroun des programmes laissant apparaître des scènes d'homosexualité, préjudiciables au bon ordre social (...) de retirer sans délais ces programmes ».

BSG au Cameroun. Ces indicateurs devront-ils prendre en compte les données liées à la communauté LGBT ou non ?

Si l'on s'en tient au droit pénal camerounais, l'on est porté à répondre à cette question par la négative. Car le droit pénal camerounais criminalise l'homosexualité et permet d'exclure des personnes visées par les questions de genre en occident, notamment : les personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenre en tant que celles-ci sont des construits sociaux<sup>108</sup>. Le Cameroun ayant opté pour l'approche biologique du genre qui ne conçoit que le sexe naturel.

Mais dans la mesure où cette exigence est prescrite sous forme de conditionnalité par les institutions de Bretton Woods, cette position camerounaise ne finira-t-elle par céder à la conception que cette dernière institution se fait du genre ? Autrement, en signant 2007, une Facilité élargie de crédit avec le FMI, le Cameroun ne s'est-il pas engagé implicitement à revoir sa conception du genre, pour épouser celle qui a cours au sein de cette institution ? Seule l'avenir pourra permettre d'y répondre avec certitude. Pour l'instant, il faut convenir de ce que l'absence d'une définition normative explicite du genre en droit camerounais, rend difficile l'élaboration des outils d'intégration et d'évaluation de la BSG dans ce pays.

Sur un autre plan, l'opérationnalisation de la BSG est substantive de la disponibilité des données et statistiques désagrégées sur le genre. Or, à date, les systèmes de budgétisation et de planification mis en place au Cameroun ne fournissent pas assez de données désagrégées sur le genre et des statistiques de référence. Ceux-ci, dans la plupart des secteurs, font défaut.

Le constat tient également à s'appliquer pour les techniques et documents de vulgarisation. L'on note pour ce qui les concerne, sinon une absence, du moins une relative carence de guide ou de manuel budgétaire sensible au genre.

Par ailleurs, c'est un secret de polichinelle que la budgétisation sensible au genre n'est pas encore entrée dans les mœurs des acteurs intervenant dans les différents cycles d'élaboration du budget de l'Etat. C'est dire que, l'un des défis qui se dresse dans la voie de l'implémentation de cette nouvelle donne budgétaire est celui de son appropriation par les différents acteurs intervenant dans la chaîne PPBS. C'est peu de cas de noter que ces acteurs manquent d'expertise.

---

<sup>108</sup> L'homosexualité est illégale au Cameroun. Selon l'art 347 bis de la loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal : « est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs (CFA) toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ».

Ainsi, à la phase de préparation du budget, la volonté affichée au sommet de l'Etat à travers les circulaires relatives à la préparation du budget de l'Etat<sup>109</sup> et des CTD<sup>110</sup> n'est malheureusement pas opérationnalisée par les différents acteurs. L'examen des différents documents de Cadrage budgétaires à moyen terme atteste de ce que les programmes et projets sont généralement neutres en matière de genre. Lorsque ces derniers s'efforcent d'ailleurs à intégrer, le genre, elles le font mal. Aussi, les activités retenues, qui semblent plutôt superficielles, adressent la représentativité numérique des femmes avec à l'appui des indicateurs sexospécifiques, et des activités spécifiquement féminines telles que les festivités de la Journée Internationale de la Femme, ce, au détriment des véritables questions de genre qui sont d'abord et avant tout d'ordre qualitatif<sup>111</sup>. A l'échelle locale et urbaine, nonobstant l'existence d'un guide<sup>112</sup>, l'on note une quasi non-prise en compte des questions de genre dans les Plans communaux et Régionaux de développement.

L'approbation du budget ne se fait pas non plus en tenant compte des questions de genre. Autrement, mis à part le fait que les projets de lois de finances sont souvent déposés en urgence au Parlement, les parlementaires procèdent généralement à l'adoption du projet de budget en l'état sans que celui-ci n'aie fait l'objet de débat approfondi sur les questions de genre au sein de la Commission des Finances des différentes chambres du Parlement.

Quant à l'exécution du budget, elle n'est pas non plus respectueuse des questions de genre. Aussi, les projets sont généralement maturés et réalisés sans intégrer les questions de genre. Pourtant l'approche Genre implique aussi d'intégrer le genre de manière transversale : dans les modes de fonctionnement des institutions et dans les compétences des personnels qui vont concevoir et gérer les projets.

A titre illustratif, l'approche handicap n'est que très peu prise en compte dans les projets d'infrastructures. Si l'on prend en exemple la politique d'accès au service public, l'on pourrait noter avec curiosité le fait qu'il n'existe pas dans les Ministères un ascenseur pour les personnes frappées d'un handicap. Tout comme, et la liste est loin d'être exhaustive, l'on note une quasi

---

<sup>109</sup> Circulaire n°001 du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023.

<sup>110</sup> Voir le point 2 de la Lettre-Circulaire n°0007992/LC/MINFI/MINDDEVEL du 06 Octobre 2022 relative à la préparation des budgets des Collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023.

<sup>111</sup> Lire à ce sujet les propos de madame Abena Ondo Nee Obama Marie Therese, Ministre de la promotion de la femme et de la famille au cours de la Commission de la condition de la femme tenue les 15 et 25 mars 2021 sous la thématique : « Participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et élimination de la violence, en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »

<sup>112</sup> Nous songeons au guide élaboré par l'Association Internationale des Maires Francophones. Thierry (A-F), *Intégration du Genre dans les actions de développement des villes Guide à destination des villes et associations de villes membres de l'AIMF*, mars 2020, 46 p.

absence d'accompagnement des malvoyants dans l'accomplissement des procédures administratives et fiscales.

S'agissant enfin du suivi évaluation, le contrôle de l'exécution du budget est assuré par des acteurs étatiques et non-étatiques sans réelles compétences en matière de genre, ni recours à une expertise en la matière. Qu'il s'agisse des parlementaires ou des acteurs gouvernementaux ou de la société civile, tous ces acteurs ont des connaissances approximatives sur la BSG. Les moyens mis à leur disposition ne sont d'ailleurs pas à la hauteur de la tâche qui leur est confiée.

### 2.1.2 L'allocation rationnelle des ressources financières

L'autre défis qui se dresse sur le chemin de la budgétisation sensible au genre est sans doute celui de l'allocation efficiente et suffisante des ressources budgétaires aux questions de genre. L'analyse de la loi des finances et des budgets consécutifs du Cameroun ces quatre dernières années atteste d'une affectation insuffisante des ressources budgétaires aux questions de genre.

En 2018, les documents de cadrage budgétaire à moyen terme (CDMT) des administrations pilotes présentaient un faible taux de prise en compte du genre<sup>113</sup>. Quant aux ressources budgétaires affectées aux questions de genre ces dernières, elles affichent un faible pourcentage dans le budget global<sup>114</sup>. En 2020 elles atteignaient les 0.15%<sup>115</sup>. En 2021 elles étaient en baisse soit de 0.14%<sup>116</sup>. Enfin, en 2022, elles ont augmenté d'un point pour se hisser à 0.15% du budget<sup>117</sup>.

En outre, dans la loi des finances de l'année 2021, deux programmes seulement avaient un rapport avec le genre, à savoir les programmes 144<sup>118</sup> et 145<sup>119</sup>. De ces deux programmes, seul le dernier visait spécifiquement le genre et entendait améliorer la promotion sociale de la femme et du Genre<sup>120</sup>.

---

<sup>113</sup>Le budget du MINADER affichait un pourcentage de 0.25%, celui du MINEPIA un pourcentage de 0,051% ; celui MINEPDED un pourcentage de 0.067% et enfin celui du MINPROFF un pourcentage de 0.0082%. Au total, pour ces administrations l'on notait 0.0015% du budget affecté aux questions de genre soit environ 374.359.000 fcfa pour un budget total de 246.028.005.000 fcfa.

<sup>114</sup> Le budget du Ministère de la promotion de la femme et de la famille était de 6.470.000.000 et celui de l'Etat s'élevait à 4.850.500.000.000 Fcfa. Soit un pourcentage de 0.13 %.

<sup>115</sup> Le budget du Ministère de la promotion de la femme et de la famille était de 7.698.200.000 et celui de l'Etat s'élevait à 4951.700.000.000 Fcfa.

<sup>116</sup> Le budget du Ministère de la promotion de la femme et de la famille était de 7.110.200.000 et celui de l'Etat s'élevait à 4909.000.000.000 Fcfa.

<sup>117</sup> Le budget du Ministère de la promotion de la femme et de la famille était de 8.486.576.240 et celui de l'Etat s'élevait à 5762.400.000.000 Fcfa.

<sup>118</sup> Ce programme est intitulé : autonomisation économique des femmes.

<sup>119</sup> Ce programme est intitulé : promotion sociale de la femme et du genre.

<sup>120</sup> Ce dernier programme s'est vu affecté la somme de 1.025.500.000 Fcfa dans le budget 2021.

L'analyse des chiffres qui précèdent n'autorise aucun autre commentaire que celui qui permet de noter non seulement une croissance en dent de scie des ressources budgétaires affectées au genre entre 2019 et 2022, mais également leur caractère marginal dans le budget de l'Etat. Des mesures doivent donc être adoptées en urgence en vue de leur meilleure allocation dans le budget de l'Etat.

## **2.2 La nécessité d'une approche plurielle en vue d'une intégration réussie**

La nécessité se fait jour d'adopter une approche plurielle en vue d'une meilleure prise en compte des questions de genre dans les finances camerounaises. La nécessité se fait d'autant plus impérieuse que l'opération d'intégration du genre poursuit un double enjeu dans la nouvelle donne financière.

### **2.2.1 L'enjeu de l'intégration**

La banque mondiale a donné le vocable « d'économie intelligente » à l'égalité des genres. A la vérité élargir l'horizon économique des femmes et des filles est bénéfique non seulement pour ce groupe social, mais à la société dans son intégralité. La BSG permet en effet à toutes les personnes qui sont l'objet des discriminations en matière d'accès aux opportunités d'avoir meilleur accès aux opportunités économiques. Au Cameroun, l'intégration de la BSG participe de l'amélioration de la performance des programmes support, ainsi que de la procédure budgétaire.

L'intégration de la BSG dans la gestion des finances publiques participe de l'amélioration de la procédure budgétaire en tant qu'elle réforme le système de préparation et de contrôle du budget et renforce les pouvoirs de contrôle du parlement. Non seulement à travers l'institution des points focaux genre. Mais également par le truchement des contrôleurs de gestion dont les missions sont stratégiques dans l'animation de la BSG.

Selon le point IV de la circulaire du 02 août 2022, l'animation de la BSG se fait à travers les contrôleurs de gestion (...) et un point focal BSG ». Nouvel acteur intervenant dans le processus de préparation du budget, désigné au sein de la Direction en charge de la préparation du budget au sein des différents départements ministériels et assimilés, le point focal est choisi parmi les fonctionnaires de la catégorie A ou les cadres contractuel d'administration de dixième catégorie, par le responsable du Programme support. Le point focal doit par ailleurs justifier d'une ancienneté d'au moins cinq ans dans l'administration camerounaise et avoir occupé des fonctions supérieures ou égales à celles de Chef de service au moins pendant trois ans. Il doit également disposer de savoirs et de connaissances en BSG, planification, et suivi sensibles au

genre, approche genre. Tout comme il lui est exigé des capacités managériales et des savoirs-être et des compétences comportementales<sup>121</sup>.

Si la fonction de Point focal est hautement discriminante, c'est bien parce que ses missions sont hautement stratégiques dans la chaîne budgétaire. Dans la mesure où, c'est lui qui assure la prise en compte du genre tout au long de la procédure budgétaire. Au stade de la programmation et de la budgétisation sensibles au genre, il plaide pour l'inscription des programmes et actions sensibles au genre au niveau du budget pluriannuel de son ministère en lien avec le déploiement des activités du plan d'action de la Politique Nationale du genre ; participe au processus de préparation du budget ministériel et aux négociations budgétaires avec les responsables des programmes opérationnels ; anime le processus de déploiement des outils de la BSG et assure un dialogue positif et constructif pour faciliter leur appropriation ; propose des activités de renforcement des capacités en genre et BSG aux membres de la chaîne PPBS au sein de son administration d'attache<sup>122</sup>.

Le point focal a également des missions dans le domaine du suivi de l'exécution du budget. Il s'assure en effet du suivi et de l'exécution des programmes et actions sensibles au genre inscrits au niveau du budget du ministère ; contribue au renseignement des prévisions des indicateurs sensibles au genre contenus au niveau des projets de performance de son administration ainsi que de leur réalisation au niveau des Rapports annuels de performance. Enfin, il pilote le processus de consolidation de la partie sectorielle du Document budgétaire sensible au genre.

Les contrôleurs de gestion pour leur part veillent à la prise en compte du genre dans les cadres de performance et les activités des programmes ainsi qu'à l'établissement du suivi et du reporting sensible au genre. Le contrôleur de gestion s'assure en réalité de la mise en œuvre des stratégies, des programmes et des actions de l'administration et de l'allocation optimale des ressources publiques, en vue d'atteindre les objectifs fixés tels qu'exprimés par les indicateurs de performance genre. Le contrôle de gestion exercé par les contrôleurs de gestion est un dispositif de pilotage qui permet de mesurer et d'analyser les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés et propose les mesures correctives éventuelles<sup>123</sup>. Il vise d'abord à piloter les résultats intermédiaires attendus des activités des services Il est donc d'avantage orienté vers des actions que vers l'impact final des politiques<sup>124</sup>.

---

<sup>121</sup> Annexe 5 de la circulaire du 02 août 2022.

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> Alazard (C) et Sépari (S), *Contrôle de gestion, manuel et applications*, Paris, Dunod, 2010, pp.219 et ss.

<sup>124</sup> Baratay (Ch) et Monaco (L), *Contrôle de gestion, cours et applications corrigées*, Gualino, 2020, p.5.

Il ne fait l'ombre d'aucun doute qu'avec la budgétisation sensible au genre le cadre institutionnel de planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation du budget des administrations étatiques se trouve renforcé. La BSG participe également de l'amélioration du contrôle parlementaire des finances publiques.

A ce sujet en vue d'améliorer l'information fournie aux parlementaires<sup>125</sup> la circulaire prescrit à la Direction Générale du Budget de joindre le document budgétaire sensible au genre en annexe du projet de loi de finances. Autrement, l'intégration de la BSG s'accompagne avec la création d'une nouvelle annexe à la loi des finances<sup>126</sup>. Ce faisant qu'elle renforce considérablement les pouvoirs budgétaires du parlement<sup>127</sup> au Cameroun.

Cette annexe en même temps qu'elle participe de l'amélioration de la transparence budgétaire, éclaire les choix budgétaires des parlementaires et renforce le contrôle politique des finances publiques au Cameroun<sup>128</sup>. Elle contribue également à la redynamisation de la fonction de contrôle budgétaire du parlement.

Quant à l'amélioration de la performance<sup>129</sup> des programmes support elle se traduit à un double niveau. Au premier chef, la BSG assigne de nouveaux objectifs aux programmes support Et au second chef, elle assortit ces objectifs des nouveaux indicateurs de performances notamment les indicateurs sensibles au genre.

Par objectif l'on entend le but à atteindre dans le cadre de la réalisation d'un programme ou d'une action. L'objectif formalise ce que l'on veut faire de manière concrète et mesurable<sup>130</sup>. En contexte de BSG, quatre objectifs sont assignés au programme support des administrations

---

<sup>125</sup> Sur l'information du Parlement, lire utilement GOUEM LAMENE (B), *L'information du Parlement en droit budgétaire camerounais*, Thèse de Doctorat/Ph. D. en Droit public, Université de Yaoundé II, 2013, 525 p.

<sup>126</sup> Cette annexe s'ajoute aux annexes consacrées par l'art 15 de la loi n°2018/011 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques.

<sup>127</sup> Lire utilement Baudu (A), *Contribution à l'étude des pouvoirs budgétaires du Parlement en France, Éclairage historique et perspectives d'évolution*, Dalloz, 2010, 681 p ; Sorok A Bol (P. G), *Les pouvoirs financiers du Parlement dans les États d'Afrique noire francophone : le cas du Cameroun*, Thèse de Doctorat/Ph. D. en Droit public, Université de Yaoundé II, 2018, 465 p.

<sup>128</sup> Sur cette question, lire Nlend Ntonga (M), « L'évolution du contrôle politique des finances publiques : le cas du Cameroun », R.A.D.P, n°26, 2022, pp.153-177 ; Stapenhurst (R), *Le contrôle parlementaire des finances publiques dans la francophonie*, Collection Démocratie et Institutions Parlementaires, PUL, 2019, 152 p. ; Andzoka Atsimou (S), « Le renforcement des pouvoirs du Parlement dans la procédure budgétaire en Afrique centrale : l'espace CEMAC », *RAFIP*, no2, 2017, pp. 252- 284 ; KOUA (S. E), « Le contrôle parlementaire des finances publiques dans le (nouveau) régime financier de l'État du Cameroun », », *RAFIP*, n°2, 2017, pp. 122-147 ; Beleck À Koung (G), « La revitalisation du contrôle parlementaire des finances publiques par nouveau régime financier de l'État », *RADP*, Vol. IX, no 18, 2020, pp.78-93.

<sup>129</sup> Sur cette question, lire Akono Olinga (A), *L'apport de la performance au contrôle des finances locales au Cameroun*, Thèse de doctorat Ph.D, Université de Yaoundé II, 2020, p.9.

<sup>130</sup> Art 2 de l'arrêté n°000062/A/MINDDEVEL du 18 avril 2022, fixant la nomenclature des programmes applicables aux collectivités territoriales décentralisées.

publiques. Le premier objectif assigné au programme support c'est l'institutionnalisation d'une fonction publique équitable. Le deuxième objectif vise à renforcer la représentativité féminine dans les postes de responsabilité. Le troisième objectif entend pour sa part à améliorer la qualité des services fournis en tenant compte du genre. Quant au quatrième objectif, il s'agit d'optimiser le fonctionnement des services en tenant compte du genre<sup>131</sup>.

La BSG en même temps qu'elle assigne aux programmes supports des ministères et des administrations de nouveaux objectifs ré-modélise les indicateurs de résultats. Il faut dire qu'à chaque objectifs sus-déclinés sont assortis des indicateurs sensibles au genre.

Ainsi, l'objectif 1 a pour indicateurs : le taux de réalisation de la feuille de route sur l'institutionnalisation de l'égalité au sein du Ministère<sup>132</sup> ; le taux d'accès à la formation<sup>133</sup> ; la part des bénéficiaires des formations et des campagnes de sensibilisation sur l'approche genre ; la part des bénéficiaires d'une formation qualifiante pour occuper les postes de responsabilité. Les indicateurs sensibles au genre de l'objectif 2 sont les suivants : le taux des femmes dans l'effectif global des fonctionnaires ; le taux d'accès des femmes aux postes à responsabilité ; le pourcentage des femmes candidates aux postes à responsabilité et la part des femmes siégeant dans les organes sous-tutelle du Ministère. L'objectif 3 est mesurable par les indicateurs suivants : le taux de satisfaction des prestations fournies par le Ministère<sup>134</sup>. En fin, le dernier objectif a pour indicateurs : le ratio d'efficience bureautique et le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines.

En assignant à chaque objectif des programmes supports, des indicateurs sensibles au genre, il ne fait l'ombre d'aucun doute que c'est la performance des administrations qui était recherchée. Il s'agit là aussi d'un apport de la BSG dans la nouvelle gestion des finances publiques. Ceci ouvre des nouvelles perspectives pour l'avenir.

### **1.1.1 Quelques mesures envisageables**

La BSG est en pleine expérimentation au Cameroun en raison de sa récente intégration dans la chaîne de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation (PPBS) du budget de l'Etat et des autres entités publiques. Aussi, plusieurs mesures doivent être prises afin de lui faire gagner une place importante dans les politiques et les finances publiques camerounaises. Il s'agit de manière non-exhaustive de : l'amélioration du cadre juridique d'intégration, le renforcement de la participation des acteurs de la société civile dans

---

<sup>131</sup> Annexe 4 de la circulaire du 02 août 2022.

<sup>132</sup> Actions réalisées pour la formalisation des mécanismes du genre.

<sup>133</sup> Celui-ci doit être désagrégé par sexe.

<sup>134</sup> Conditions de travail, d'équipement, de sécurité.... etc.

la chaîne PPBS genre, l'amélioration de l'allocation des ressources budgétaires affectées aux questions de genre, la gentrification des projets et programme de développement et l'affinement de la statistique et l'échange des expériences au niveau international.

L'amélioration du cadre normatif et institutionnel d'opérationnalisation de la BSG se présente comme l'une des conditions de la réussite de cette nouvelle donne financière au Cameroun. Il s'agit d'abord du cadre normatif, celui-ci doit être complété. Il faudra notamment développer des outils qui s'intègrent tout au long du cycle budgétaire. Au premier chef, la circulaire présidentielle qui déclenche le processus budgétaire doit clairement préciser les contours de l'intégration du genre dans le budget. En deuxième lieu, il faudra élaborer des manuels des procédures budgétaires sensibles au genre. Les administrations sectorielles se doivent également d'élaborer des statistiques sexuées. Quant au cadre institutionnel, il doit être amélioré. Ceci passe par une capacitation de la ressource humaine intervenant dans le processus budgétaire. Car la budgétisation sensible au genre est plus facile à dire qu'à faire. Sa réalisation présente une technicité et nécessite la mobilisation d'une expertise en analyse genre et en intégration du genre dont les acteurs en charge du budget ne disposent pas à ce jour. Il n'est qu'à observer l'amateurisme qui a caractérisé la rédaction de l'annexe budgétaire sensible au genre, qui a été annexé à la loi des finances pour 2022. Cet amateurisme risque à coup de boutoir plomber la réussite du BSG au Cameroun.

La réussite de l'opération d'intégration du genre dans le budget au Cameroun passe donc par la formation et la capacitation des différents acteurs en la matière. Ceci passe par l'organisation des séminaires de formation et de sensibilisation à l'intention des acteurs intervenant dans la préparation, la programmation, la budgétisation et le suivi-évaluation du budget de l'Etat.

Sur un autre plan, les attitudes qui ont cours en matière de finances publiques au Cameroun depuis des années ne peuvent pas changer du jour au lendemain. Le défi majeur de la BSG demeure donc le changement de mentalité et de façon de voir. Ce qui n'est pas la plus facile des conquêtes. N'a-t-on d'ailleurs pas coutume de dire que les habitudes ont la peau dure ?

En outre, la budgétisation sensible au genre implique souvent un changement de perception sur les relations de pouvoir et pourrait ne pas avoir au Cameroun le soutien pourtant crucial de l'équipe dirigeante qui est à dominance masculine.

Bien plus, la BSG est d'abord une fonction de planification et de budgétisation. Sa place est naturellement au MINFI et au MINEPAT. Lorsque l'initiative de la BSG est mise en œuvre

par un Ministère sectoriel comme le MINPROFF, la BSG est non seulement difficile à mettre en œuvre, mais aussi à maintenir. Il faudra donc affirmer la compétence principale du MINFI et du MINEPAT en la matière.

L'amélioration du cadre institutionnel passe également par une meilleure coordination des actions des différentes parties prenantes au processus de la BSG. Aussi, un dialogue politique doit être établi entre le parlement, les bailleurs de fonds, le gouvernement et les organisations de la société civile afin d'éviter toute confusion qui minerait les efforts consentis.

Sur un autre plan, si l'implication de la société civile dans le processus budgétaire central a connu une avancée considérable<sup>135</sup> ces dernières années<sup>136</sup>, celle-ci est encore inexistante au niveau local et insuffisante dans l'élaboration du BSG. Il faut dire qu'à date, la société civile prend part de manière active au débat d'orientation budgétaire qui se tient au parlement, ainsi qu'aux Conférences Élargies de Programmation Economique et Budgétaire co-présidées par le MINFI et le MINEPAT et au Comité Interministériel d'Examen des programmes (CIEP). A toutes ces phases la société civile participe en tant qu'observateur. C'est dire que ses vues ne comptent presque pas. Il faut donc renforcer son rôle. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que la participation citoyenne est une condition sine qua non de réussite de la BSG au Cameroun<sup>137</sup>. Consacrée par le législateur de 2018, celle-ci passe par une association des acteurs de la société dans toutes les phases de la procédure budgétaire sensible au genre.

Il faudra à ce titre prendre en considération et intégrer les vues des acteurs de la société civile lors des conférences élargies de planification et de programmation et tout au long de la chaîne PPBS. L'association de la société civile passe également par la mise en place d'une information disponible claire sur les mesures prises en vue de la promotion de l'égalité genre.

S'il faut à ce jour féliciter l'action de la DGB et le MINEPAT qui mettent à disposition du public dans leurs sites Web une information sur la préparation, l'exécution et le suivi-évaluation du budget de l'Etat, il faut regretter l'inexistence des mécanismes et modalités d'organisation des consultations citoyennes. A ce jour le Cameroun est mal classé au plan international<sup>138</sup>. Une meilleure participation de la société civile à la mise en œuvre du budget

---

<sup>135</sup> Cette avancée a été enregistrée à l'initiative du projet de Renforcement des Capacités de la Société Civile dans le contrôle citoyen des finances publiques (ROSFIP) et du Groupe de Référence de la société civile sur la transparence budgétaire.

<sup>136</sup> 2020, 2021 et 2022.

<sup>137</sup> Citizen lenses report, *Regard citoyen sur la réforme des finances publiques dans un contexte de crise*, octobre 2022, p.16.

<sup>138</sup> En matière de participation citoyenne, le Cameroun n'a obtenu que 11 points sur cent. Voir l'enquête sur le Budget ouvert 2021. [www.internationalbudget.org](http://www.internationalbudget.org), p.12.

sensible au genre passe également par un renforcement des capacités et une sensibilisation des acteurs de la société civile<sup>139</sup>. A ce sujet des ateliers de formation et de renforcement des capacités doivent être organisés à l'attention des acteurs de ce secteur afin d'accroître leur capacité de contrôle mais également leur force de proposition. Tout comme il faudra organiser des campagnes de sensibilisation des acteurs de la société civile.

Il faudra également améliorer les ressources financières affectées à l'intégration du genre dans les finances publiques. Ceci passe par un accroissement des crédits affectés dans le budget de l'Etat et par un meilleur transfert des ressources aux CTD.

Sur ce dernier point, il faut dire que, l'intégration du budget sensible au genre à l'échelle locale et régionale est tributaire d'une amélioration du transfert des ressources et d'une effective application de la budgétisation par programme dans les CTD<sup>140</sup>. Autrement, les transferts des crédits ne doivent pas continuer à être réalisés sous forme de projets ciblés comme c'est le cas aujourd'hui, mais sous forme de dotation comme prescrit par la lettre circulaire conjointe MINFI/MINDDEVEL n°00007497 du 11 novembre 2020<sup>141</sup>. Tout comme les crédits devraient dorénavant être spécialisés par programme tels que prescrits par les dispositions pertinentes de l'arrêté n°000062/A/MINDDEVEL du 18 Avril 2022 fixant la nomenclature des programmes applicables aux Collectivités Territoriales décentralisées<sup>142</sup>.

L'autre chemin qui se présente dans l'implémentation de la BSG au Cameroun, est la gentrification des projets de développement de l'Etat et des CTD. Celle-ci consiste à inclure le genre dans les différentes phases des projets et programmes de l'Etat et des CTDs. Notamment dans les phases : d'identification, de la conception, de l'exécution et du suivi-

---

<sup>139</sup> Au Maroc par exemple l'intégration de la BSG s'est opérée à travers deux phases. La première phase qui couvrait la période 2003-2004 a consisté prioritairement en la sensibilisation des acteurs institutionnels et de la société civile intervenant dans le processus budgétaire. Lire à ce sujet, Chafiki (M), financing for gender equality and the empowerment of women, new york, Carolyn Hanson/Bibi Singh, 2006, p.18.

<sup>140</sup> Le budget programme a été introduit dans les CTD par la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui a introduit le budget programme dans la gestion financière au Cameroun. Cette obligation de présentation du budget sous forme de programmes a été reprise en des termes équivoques par les lois n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 modifiant celle de 2007 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques. Il a été consolidé par la loi n°2019-024 portant code général des collectivités territoriales décentralisées et par la circulaire conjointe relative à la préparation du budget des CTD pour l'exercice 2021.

<sup>141</sup> Le point 34 de cette circulaire indique que « Les ressources transférées aux CTD dans le cadre du Budget d'investissement public devront être budgétisées sous forme de dotations et non plus des transferts de projets ciblés. Ces ressources auront deux composante à savoir : les transferts des administrations sectorielles et ceux du département ministériel en charge des collectivités territoriales ».

<sup>142</sup> Arrêté n° 000062/A/MINDDEVEL du 18 Avril 2022 fixant la nomenclature des programmes applicables aux Collectivités Territoriales décentralisées.

évaluation. Au moment de l'identification du projet, le genre doit être pris en compte dans le diagnostic initial. En effet, l'analyse initiale des problèmes fait partie de la phase d'identification et de formulation du projet, en amont de l'élaboration du cadre de rendement et d'intervention du projet. Cette étape identifie les aspects négatifs d'une situation existante et établit les relations de cause à effet entre les différents problèmes identifiés<sup>143</sup>.

Dans une perspective de genre, de réduction des inégalités femmes-hommes et d'autonomisation des femmes, l'analyse peut identifier ce type d'aspects négatifs de manière distincte du point de vue des femmes et des hommes. L'analyse identifie les causes des différences observées entre les femmes et les hommes, et distingue les acteurs impliqués, leurs comportements, leurs besoins/intérêts, leurs stratégies, leurs relations. L'analyse doit impliquer les femmes et les hommes, et les acteurs concernés dans l'analyse des problèmes et des solutions, et doit s'assurer que les voix des femmes sont bien prises en compte dans l'analyse des problèmes majeurs identifiés. Certaines questions clés pourraient être intégrées dans l'analyse initiale du contexte ou l'analyse spécifique genre pour identifier les principales problématiques et solutions à apporter<sup>144</sup>.

Enfin, il faudra affiner les statistiques et l'échange des expériences au plan international et national. S'agissant de la statistique, l'on regrette la quasi absence d'une statistique sexuée aussi bien au niveau national qu'au niveau local<sup>145</sup>. A titre illustratif, il n'existe par exemple pas de statistique sur les discriminations entre filles et garçons à l'école ou encore entre homme et femmes au travail. La seule statistique relativement actualisée est établie sur les discriminations entre homme et femmes en politiques ou dans les postes à la fonction publique.

C'est pourquoi pour apporter des palliatifs à ces carences, il urge d'affiner des statistiques en intégrant la dimension genre pour améliorer la prise des décisions. Il faut aussi affiner les diagnostics et suivre la mise en œuvre et les impacts des politiques. Cet affinement doit s'opérer sur toutes les statistiques<sup>146</sup>.

Une autre perspective s'ouvre au plan international sur l'échange d'expérience afin de s'approprier les meilleures pratiques et de collaborer pour l'affinement des instruments. Ceci pourrait permettre d'institutionnaliser la formation, la recherche et la communication sur la

---

<sup>143</sup> Thierry (A-F), Intégration du Genre dans les actions de développement des villes Guide à destination des villes et associations de villes membres de l'AIMF, op.cit., p. 18.

<sup>144</sup> *IBID.*

<sup>145</sup> La base de donnée de l'Institut National de la Statistique du Cameroun ne donne pas une information exhaustive sur ces questions.

<sup>146</sup> Enquêtes des ménages ; enquêtes budget temps, fiscalité, participation aux élections, accès aux services publics et à l'emploi.... Etc.

BSG. Peut-être il faudrait songer à créer au Cameroun un Institut Budget genre afin d'améliorer la recherche en ce domaine.

## Conclusion

Au demeurant, l'intégration de la BSG dans la gestion des finances publiques au Cameroun, en même temps qu'elle présente une certaine complexité, poursuit des enjeux multiples. Sa réussite est tributaire de la capacité d'adaptation des acteurs étatiques et non-étatiques. Irréversible aujourd'hui, cette réforme portée au plus haut niveau de l'Etat ne pourra mieux s'intégrer dans les finances publiques que si des campagnes de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités sont organisées à l'intention des acteurs. Reste à espérer que les acteurs intervenant dans le processus de sa mise en œuvre soient à la hauteur de l'entreprise.

Tout changement emportant toujours avec lui une part de craintes et d'incertitudes, le vœu est émis de ne pas voir les habitudes et les scepticismes finir à coup de boutoir d'annihiler cette nouvelle donne financière dont l'importance dans la consolidation de l'Etat de droit et de la modernisation des finances publiques au Cameroun ne fait l'ombre d'aucun doute. Faut-il in fine voire en la BSG une tentative de changement de l'orientation sexuelle des camerounais ?